

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FLAYAT

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de FLAYAT s'est réuni le quatorze avril deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes sous la présidence de M. Patrick MOUNAUD, maire.

Etaient présents : Patrick MOUNAUD, maire, Nelly VILLETTELLE, 2<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Yves. HOUARD, 3<sup>ème</sup> adjoint, Gaëlle ANDANSON, Elie Bernard, Marie-Hélène MICHON, Alain DUTHEIL, Christine MUGNIER.

Etaient excusés : Jean-Luc VERGNE, 1<sup>er</sup> adjoint a donné pouvoir à Jean-Yves HOUARD, Lionel GAYET a donné pouvoir à Alain DUTHEIL.

La séance est ouverte à 20h30 par M. Patrick MOUNAUD, maire.

Il souhaite en premier lieu remercier l'ensemble des conseillers municipaux et la secrétaire pour leur implication dans la tenue du bureau de vote lors du premier tour de l'élection présidentielle, ainsi que pour le dépouillement, ce qui a permis que tout se déroule bien.

Madame Christine MUGNIER est désignée secrétaire de séance.

Ajout d'un point d'ordre du jour : il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour : la convention à signer avec l'ONF, le CEN et EWEO WATT 10 concernant la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à l'implantation du parc photovoltaïque. Adopté à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2022 :**

Aucun conseiller n'ayant de proposition de modification à faire, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation des comptes de gestion 2021 : commune et régie cimetière**

Examen des comptes de la commune :

Pour le budget de fonctionnement 2021, les recettes nettes ont été de 317 552,90€ (297 248,74€ en 2020) et les dépenses sont inférieures à 292 024,12€ (269 458,63 € en 2020). De ce fait, nous avons en 2021 un résultat de l'exercice de 25 528,78€ (27 790,11€ en 2020) auquel il faudra ajouter celui que nous avons eu en début d'année 2021, soit un report net pour 2022 de 158 952, 21€ (133 423,43€ en 2021) sur le budget de fonctionnement.

Pour le budget d'investissement 2021, les recettes ont été de 350 860,81€ (75 906,96€ en 2020) et les dépenses de 445 409,13€ (142 699,83€ en 2020), soit un solde négatif de 94 548,32€, auquel il faut ajouter le solde négatif que nous avons en début d'année, soit un solde négatif total de 165 636,76€. Ce solde négatif s'explique très simplement par le fait que nous sommes l'année qui prend en charge la totalité des paiements des travaux de la Belle Etoile, mais aussi les autres investissements qui étaient programmés tels que les travaux de voirie. Il faut cependant intégrer les restes à réaliser en termes de recettes et de dépenses et le solde global des comptes de fonctionnement et d'investissement reste positif à 6624,45€.

Examen des comptes de la régie cimetière : avec un solde initial de 2522,54€ et 300€ de recettes, le solde en fin d'année est de 2822, 54€.

Suite à ces présentations, les comptes de gestion 2021 de la commune et de la régie cimetière sont adoptés à l'unanimité.

- **Approbation des comptes administratifs 2021 : commune et régie cimetière.**

Les comptes administratifs présentent les mêmes niveaux que les comptes de gestion.

Les mêmes montants des restes à réaliser sont aussi présentés.

Suite à cette présentation, en l'absence de M. le premier adjoint, Mme la deuxième adjointe met au vote ces comptes administratifs qui sont adoptés à l'unanimité.

- **Affectation des résultats : commune et régie cimetière.**

Pour la commune et après intégration des restes à réaliser, il reste un solde positif de 158 952,21€ pour le budget de fonctionnement : il est proposé d'affecter ce solde en recettes sur la ligne excédents de fonctionnement capitalisés du budget d'investissement pour 152 327,76€ et en résultat de fonctionnement reporté sur le budget de fonctionnement pour 6624,45€.

Pour la régie cimetière, il est proposé de reporter le solde positif 2021 de 2822,54€ sur le budget de fonctionnement 2022. Il est aussi proposé de faire un virement de compte à compte depuis la régie cimetière vers le budget commune de 2500€.

Cette affectation des résultats est adoptée à l'unanimité.

- **Vote des taux des deux taxes :**

Les taux d'imposition n'avaient pas été relevés entre l'exercice 2016 et l'exercice 2020. Ils ont été relevés en 2021 et il était alors indiqué qu'ils devraient être relevés modérément chaque année sans attendre de le refaire seulement tous les 5 ans.

Les taux d'imposition sont actuellement à

- 35,70% pour la taxe foncière bâti.

- 48,32% pour la taxe foncière non bâti.

Ces taux restent inférieurs aux taux moyens départementaux et nationaux.

Pour le taux foncier bâti, notre taux est de 35,70 alors que la moyenne des communes du département était en 2020 à 41,37 et le taux national à 44, 55 et qu'ils ont bien sûr encore progressé depuis. Nous proposons d'augmenter le taux d'1 point et de passer à un taux de 36,70, ce qui reste toujours inférieur aux moyennes évoquées.

Pour le foncier non bâti, notre taux est de 48,32, alors que la moyenne des communes du département était en 2020 à 58,94 et le taux national à 49,79. Nous proposons de l'arrondir à un taux de 49,5.

Nous proposons aussi que l'augmentation de ces taux reste progressive et régulière à l'avenir, tout en restant en dessous des moyennes départementales et nationales.

Pour 2022, ces deux taxes devraient rapporter 1 19 343€.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Vote des budgets primitifs : commune et régie cimetière.**

La commission des finances s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril et le compte-rendu vous a été transmis.

Comme ceci est attendu lorsqu'on vient de réaliser un investissement important comme celui de la rénovation de l'ancien bâtiment de la Poste, nous devons gérer le budget de l'année 2022 avec rigueur pour les raisons suivantes :

- le solde des comptes de 2021 ne laisse qu'un solde positif faible.

- le remboursement de la TVA et le versement des subventions devra se faire au cours de l'année, mais nous savons que les délais de versement sont toujours longs et n'aboutiront pas obligatoirement tous sur cet exercice.

- nous devons reporter des projets d'investissement pour lesquels nous avons un accord de principe pour des subventions, tels que la rénovation de la façade de la mairie et l'aire de bivouac et peut-être une part du petit patrimoine.

Le projet de budget 2022 a été élaboré en fonction des dotations habituelles de l'Etat et des impôts que nous percevons, ainsi que de nos différentes dépenses et projets d'investissement.

Pour le budget de fonctionnement, il se répartit toujours globalement en 3 parts à peu près égales :

- 1/3 de fonctionnement courant,

- 1/3 de charges de personnels

- 1/3 pour les contributions aux différents syndicats : SDIS, SIAEPA, Syndicat de Méouze, Syndicat Intercommunal Bassin scolaire, PNR ainsi que les indemnités aux élus et les subventions pour les diverses associations.

Pour le budget d'investissement, il sera beaucoup moins important que l'an passé car il faut que nous stabilisons la situation budgétaire. D'autre part, nous n'avons pour l'instant que le résultat d'une demande de DETR : elle est positive pour l'éclairage du terrain de sport que nous pourrions donc mettre en œuvre. Nous inscrivons cependant les travaux relatifs au petit patrimoine car ils doivent être terminés avant mars 2023 pour obtenir les subventions. Nous inscrivons aussi des travaux de voirie, mais nous attendons la décision de la DETR avant de décider du montant que nous déciderons d'engager pour cette année. Nous continuerons cependant à poursuivre le travail habituel d'entretien de nos routes communales. Pour l'équilibre des comptes, nous inscrivons, comme chaque année une nécessité d'emprunt, mais nous ferons en sorte de ne pas y avoir recours, notamment parce qu'il faut contenir notre niveau d'emprunt si on veut pouvoir en faire ultérieurement pour de nouveaux projets. Il reste des emprunts anciens (notamment depuis 2013 et 2014) à rembourser, comme ceci vous a été précisé dans le compte-rendu de la commission finances. Il est très important de maîtriser notre endettement si on veut s'inscrire dans de nouveaux projets dans les années qui viennent.

En ce qui concerne le cimetière, le budget a été présenté et ne suscite pas de surprise.

Après cette présentation, les projets de budget de fonctionnement et d'investissement pour la commune et de fonctionnement pour le cimetière, qui avait été transmis avant ce conseil et présentés en séance ont été adoptés à l'unanimité.

- **Convention à signer avec Enedis concernant le raccordement du parc photovoltaïque.** Il s'agit de la pose d'un poste électrique et d'un réseau électrique souterrain qui permet la liaison entre la production électrique du parc et sa transmission sur le réseau d'ENEDIS.  
Adopté à l'unanimité.
- **Convention à signer avec Dorsal concernant l'implantation d'équipements pour la fibre.** Il s'agit de l'armoire SHELTER qui sera installée sur le terrain à proximité du terrain de sport.  
Adopté à l'unanimité.
- **Examen de la convention pour la mise en œuvre des mesures compensatoires pour le parc photovoltaïque.** Il s'agit de la convention qui concerne les mesures qui sont mise en œuvre en partenariat avec l'ONF et le CEN. Elle reprend les éléments que nous avons déjà signés juste avant le bail emphytéotique. Elle intègre cependant la contribution d'EWEO WATT 10 à la replantation en feuillus du Bois d'Amont. Le maire est autorisé à la signer.  
Adopté à l'unanimité.
- **Création du chemin du bois d'Amont et inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).**

Ce nouveau chemin de randonnée permet à la fois de visiter la chapelle de Salesses et de rejoindre le bois d'Amont où sera emprunté un ancien chemin où restent des éléments d'un mur de pierre qui le bordait et rejoindre ensuite le village de Lépinas où passait une ancienne voie romaine. C'est à la fois un beau chemin rural et forestier pour la partie du bois d'Amont. Lorsque le bois sera replanté un complément de chemin pourra aussi permettre de faire le tour de la lande à genévriers qui doit être entretenue par l'ONF.

Les chemins concernés par cet itinéraire sont :

\* Départ : ancienne école

1. Chemin AFR n°10 entre les parcelles ZD9 et ZA46
2. Chemin AFR n°ZD 7
3. Chemin AFR n°ZA50
4. Chemin communal dit chemin des Prades
5. Chemin communal Lépinas direction Saint Agnant
6. Chemin longeant le Puy d'Amont jusqu'à la sortie du Bois d'Amont traversant la parcelle G97
7. Chemin sortant au-dessus de Lépinas longeant les parcelles G66 et G239
8. RD 996 – Direction Flayat
9. Chemin AFR ZY40

10. Chemin communal longeant les parcelles ZA145 et ZA73
11. Chemin communal longeant la parcelle ZA31
12. RD 21 – Direction Fernoël
13. Chemin AFR n°ZA19
14. RD 996 – Direction Crocq

Cet itinéraire n'intègre aucun chemin ou parcelle privée et ne fait pas l'objet de convention de passage. Il emprunte les routes départementales 996 et 21.

C'est un chemin de 5,53 km qui se fait en 1h30 environ avec un dénivelé positif de 216m et négatif de 260m.

Ce nouveau chemin doit être validé et adressé aux services du conseil départemental pour inscription au PDIPR.

Validé à l'unanimité

- **Procédure à suivre pour l'abandon manifeste d'un bâtiment avant de procéder à l'éventuelle expropriation.**

Il s'agit d'une maison et d'une parcelle, situés 9 rue de la Perrière à Flayat, qui sont abandonnés et qui présentent des risques d'effondrement dont le propriétaire M. Wilkin ne donne plus aucune nouvelle depuis bientôt 2 ans. Nous proposons donc d'engager une procédure d'abandon manifeste par un procès-verbal provisoire qui est présenté en séance. Si le contact ne peut pas être rétabli avec le propriétaire, nous ferons un procès-verbal d'abandon définitif avant d'engager une procédure d'expropriation. L'accord du conseil municipal est nécessaire à l'engagement de ces actions.

Accord donné à l'unanimité.

- **Acceptation de la remise d'un chemin communal à la commune par l'AFR**

L'association foncière de remembrement a réuni son conseil d'administration le 4 avril 2022 et a décidé de remettre à la commune contre l'euro symbolique le chemin suivant :

- ZB n°21 d'une superficie de 820 m<sup>2</sup> à la Crase.

Il convient donc par cette délibération :

- d'accepter l'intégration des parcelles ZB n°21 dans le domaine privé de la commune.
- d'autoriser M. le maire à prendre toutes les initiatives et de signer tous les actes permettant cette décision.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- **Examen de la nouvelle demande de M. Christophe Bujon.**

Une première demande avait été examinée lors du conseil municipal 13 avril 2021 et le conseil municipal a refusé car il ne paraissait pas souhaitable de céder à un particulier un terrain où était positionnée la Croix des rochers qui est un élément du patrimoine historique communal. En fait M. Bujon précise dans son actuelle demande une nouvelle alternative qui consiste à acquérir un espace moindre et qui n'intégrerait pas cette croix, ni les rochers qui l'entourent. Son objectif reste la construction d'un garage attenant à sa maison et qui remplacerait avantageusement d'un point de vue esthétique l'appentis actuel. Ceci paraît beaucoup plus acceptable et il est proposé d'accepter cette cession d'une bande de terre qui n'intégrerait pas la croix et les rochers qui l'entourent. Le prix de vente d'un terrain dans le bourg de Flayat est fixé à 4€ le m<sup>2</sup> et M. le Maire sera chargé d'engager la procédure de vente.

Adopté à l'unanimité.

- **Examen de la demande de M. Jean-Michel Lesage concernant l'acquisition d'un terrain communal dans le village de Lépinas.**

M. Lesage demande l'acquisition de la parcelle section ZA n°103 qui jouxte sa propriété afin de lui permettre un accès plus sécurisé des véhicules à la route départementale sans possibilité de parking. Cette parcelle de terrain se prolonge cependant jusque devant la maison de la parcelle n° 84 qui utilise aussi la pointe de ce terrain pour garer son véhicule. Les 2 propriétaires se sont entendus afin que M. Lesage accorde au moment de l'achat une servitude d'accès à son voisin sur la pointe de ce terrain.

Il est donc proposé d'accéder à la demande de M. Lesage et de lui céder ce terrain. Le prix de vente d'un terrain dans un village de la commune de Flayat est fixé à 3€ le m<sup>2</sup> et M. le Maire sera chargé d'engager la procédure de vente.

Adopté à l'unanimité.

• **Questions diverses :**

- **Point sur le recensement :** Un recensement a été mis en œuvre au cours des mois de janvier-février 2022. Voici quelques éléments d'information.

Le nombre des habitants a légèrement augmenté passant de 294 à 297 habitants permanents.

Le nombre des résidences principales a aussi augmenté puisqu'il passe de 149 à 164.

Le nombre des résidences secondaires a baissé puisqu'il passe de 147 à 120.

Le nombre des logements vacants a augmenté, passant de 27 à 35.

Nous devons poursuivre notre politique d'accueil de nouvelles familles qui commence à porter ses fruits sur notre commune comme sur les communes avoisinantes et qui se ressent aussi au niveau du nombre des enfants scolarisés.

- **Point sur la journée sportive du 7 mai 2022 :**

Cette journée sportive comporte une randonnée en VTT le matin à partir de 8h30 avec 3 circuits, une randonnée pédestre à 14h30 et une course à pied à 18h. La journée se termine par un concert au café de l'Espace à 21h. Plusieurs associations flayatoises sont impliquées dans ce projet.

- **Point sur le déploiement de la fibre optique :**

Le déploiement de la fibre optique se poursuit dans notre département et va commencer par le sud de la commune. Il se poursuivra ensuite sur l'ensemble de la commune. On peut espérer un fonctionnement pour le sud de la commune d'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine et au cours de l'année 2023 pour le reste de la commune. Ceci nécessite de prendre un arrêté autorisant la société Dorsal et ses sous-traitants à engager les travaux qui seront en partie en aérien lorsqu'il n'existe pas de fourreaux déjà enterrés qui peuvent être utilisés. Les travaux envisagés sont présentés en séance. Le maire signera l'arrêté de voirie permettant la mise en œuvre de ces travaux.

Le Maire,



P. MOUNAUD

La Secrétaire

C. MUGNIER